

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 27312

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20250305\_06

**ARRÊTÉ**

**portant interdiction d'accès, sauf livraisons, services et transports publics, à la rd 117/1 aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A > 19 t sur le territoire de la commune de dampierre-sur-avre**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-3, L. 411-6, L. 411-8 et R. 411-8,

VU le Code de la Voirie routière, notamment l'article L. 131-3,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière sur la RD 117/1, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules de transport de marchandises sur cette voie, sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE, l'accès à la RD 117/1 est interdit, sauf livraisons, services et transports publics aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A supérieur à 19 t à l'intersection avec la RN12 sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE.

**ARTICLE 2 :** Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,